

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de la Monselie sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Jean Philippe SERRE (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes), Alain DELAGE (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes),

Secrétaire de séance : Philippe DELCHET

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 15 septembre 2023

20230921019DE

TARIFS DE COLLECTE DES DECHETS POUR LA COLLECTIVITE NON ADHERENTE A SUMENE ARTENSE COMMUNAUTE POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la convention ayant pour objet la collecte des déchets ménagers qui lie la Sumène-Artense communauté avec la Communauté de Communes du Pays Gentiane pour le bourg de Voussaire.

Il propose au Conseil Communautaire de fixer les tarifs applicables pour l'année 2024 ainsi :

- Tarif horaire benne ordures ménagères avec chauffeur = 129 €
- Tarif horaire ripper = 49 €

Il est également proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, autorise :

Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Fixe pour l'année 2024 les tarifs de la redevance spéciale ainsi : Tarif horaire benne ordures ménagères avec chauffeur = 129 € ; Tarif horaire ripper = 49 €

Fait à CHAMPAGNE SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 21 septembre 2023

Pour être en copie conforme,

Le Président
Marc MAISONNEUVE



RF

AURILLAC

Contrôle de légalité

date de réception de l'AK: 04/10/2023

15-241501055-20230921019DE-DE

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 04/10/23

Affichée ou notifiée le 04/10/23

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/10/2023
15-241501055-20230921019DE-DE